

MIROIR ROUTIER RÉGLEMENTAIRE ÉCONOMIQUE RECTANGLE

Référence : 00293



RESUME

Miroir réglementaire rectangle convexe avec vision à 90° pour le contrôle dans 2 directions. Il est idéal pour les intersections dangereuses, les sorties de voies privées et de bâtiments, entrepôts logistiques...)

Notre miroir est conforme à la réglementation française pour pose sur la voie publique. Le cadre est fabriqué en aluminium très résistant. Le réflecteur est quant à lui quasi-incassable et traité anti-UV.

La distance optimale entre le miroir et l'observateur va jusqu'à 10 m pour le 450 x 600 mm et 15 m pour le 600 x 800 mm.

La fixation est incluse et permet la pose du miroir sur un [poteau de 60](#) à 90 mm de section ou sur un mur.

Il est fabriqué en France et GARANTI 3 ANS.

Les points forts :

- Incassable
- Fixation incluse
- Garanti 3 ans
- Conforme à la réglementation



DECLINAISONS

Modèle de miroir

450 x 600 mm - Distance : 10 m

600 x 800 mm - Distance : 15 m

DESCRIPTION

Description du miroir routier réglementaire rectangle

Miroir rectangle de circulation routière, vision à 90°, conforme à la réglementation pour pose sur voie publique en France. Garantie 3 ans, dans le cadre d'une utilisation normale.

Découvrez toutes les infos sur le choix de [votre miroir de circulation](#) dans cet article !

- Le cadre :

Rigide et très robuste, boîtier en ABS et cadre en PVC rigide expansé épaisseur 10 mm. Les rayures noires, conformes à l'arrêté du 21/09/1981, sont imprimées par technologie UV led avec des encres non polluantes.

L'arrêté du 21/09/1981 définit les conditions dans lesquelles le miroir peut être utilisé. En agglomération, le miroir peut être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

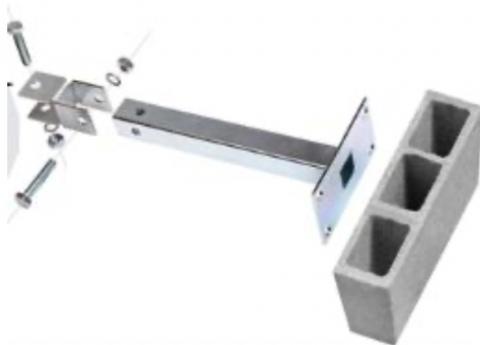
- Mise en place d'un régime de priorité, avec l'obligation d'arrêt STOP pour l'utilisateur
 - La distance entre la bande d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres
 - Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h
 - Implantation à plus de 2,30 m de hauteur
 - Trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité
- Le joint :

Très robuste en silicone blanc.

- La fixation :

Incluse dans le prix et permet la pose sur tous les mâts de section comprise entre 60 et 90 mm ou directement sur un mur. Fixations spéciales sur demande.

Fixation sur mur



Fixation sur poteau



Vous pouvez également fixer ce miroir sur une [fourche pour deux miroirs](#), afin d'avoir une vision d'une côté gauche et droit.

- La robustesse :

Miroir avec réflecteurs : garantie 3 ans, quasi-incassable, traité anti U.V.

- Son utilisation :
- Carrefours et intersections dangereuses en agglomération
- Sorties de garages, d'immeubles, de cours sur voie publique
- Sorties de pompiers, d'hôpitaux, d'écoles...
- Sécurisation de la traversée des piétons sur les passages protégés

Retrouvez le [miroir d'agglomération qui convient à vos besoins](#).

Caractéristiques du miroir de circulation économique :

Dimensions :

Miroir 450 x 600 mm :

- Dimensions du miroir : 450 x 600 mm
- Dimensions du cadre : 600 x 900 mm
- Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 10 mètres

Miroir 600 x 800 mm :

- Dimensions du miroir : 600 x 800 mm
- Dimensions du cadre : 900 x 1200 mm
- Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 15 mètres

Aller plus loin avec le miroir de sécurité routière pas cher

"L'arrêté du 21 septembre 1981" :

Quand un miroir est implanté sur la voie publique, il doit être conforme à cet arrêté.

L'arrêté relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière indique que :

“L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité, ne peuvent être réalisés.

Il peut alors être utilisé, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Mise en place d'un régime de priorité, avec obligation d'arrêt STOP sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir
- Distance entre la ligne d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres
- Trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité
- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h
- Implantation à plus de 2,30 mètres de hauteur

Les miroirs doivent être inclus sur un fond :

- Carré, s'il s'agit d'un miroir rond, le côté du carré à une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir
- Rectangulaire ou carré s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré), les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir

- Le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5 cm de largeur”.

En plus de miroirs extérieurs, Prozon vous propose une [large gamme de miroirs d'intérieur](#).